

*Entretien avec Laurent Xavier DELMOTTE chef du pôle sécurité sanitaire et Interventions juridiques à la DAAF de la Réunion, service Alimentation.
Son pôle héberge une unité spécialisée dans les interventions judiciaires.
Cette unité est en charge des signalements de maltraitance animale*

Dans le cadre du plan de lutte contre la maltraitance des animaux domestiques de compagnie, une convention inter-services a été signée.

Pouvez-vous m'expliquer dans quelle mesure vos services interviendront ?

La condition animale est une préoccupation constante des services de l'État qui nécessite une réponse adaptée visant à infléchir le nombre de cas de maltraitance, de cruauté ou de trafic d'animaux en prévenant, dissuadant et réprimant. En ce sens, le 20 mai 2020 le préfet de La Réunion a décidé de la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la maltraitance animale, établi autour de trois axes. Construit en lien avec le corps associatif et les autorités judiciaires, ce plan a vocation à structurer la lutte, mener cette lutte sur le terrain et communiquer pour prévenir et sensibiliser.

La structuration de la lutte désigne la DAAF comme pilote prioritaire de ces actions. Pour les mener à bien, elle est chargée d'organiser les partenariats ou interactions avec les autorités administratives, judiciaires, territoriales et les associations de protection animale. Elle assure également au quotidien les missions de contrôle de terrain en lien avec les autorités judiciaires et avec l'appui ou en appui des forces de l'ordre.

- Concrètement, que cela change-t-il sur le terrain par rapport à vos missions "habituelles"?

Les missions de contrôle en matière de protection animale font partie intégrante des missions permanentes des services de contrôles de la DAAF. En effet, au-delà de la protection des animaux domestiques de compagnie, les services de la DAAF exercent également des contrôles en matière de santé et protection animale pour ce qui relève des animaux de rente ou des animaux de la faune sauvage captive.

- Vos agents ont-ils reçu une formation ou une sensibilisation spécifique à cette thématique? Seront-ils accompagnés d'un vétérinaire?

Comme pour toutes les missions, chaque agent en charge des missions de protection animale est naturellement formé, tant au titre de la formation initiale que continue, pour exercer ses missions. Il est par ailleurs habilité administrativement et judiciairement pour les exercer. Le contrôle de la protection animale peut être exercé, en application de dispositions du code rural et de la pêche maritime, par différentes catégories d'agents de la DAAF que sont notamment les technicien(ne)s, Ingénieur(e)s et vétérinaires des services de l'État. En intervention, lorsque le cas le requiert, les agents peuvent également mandater un vétérinaire pour établir un diagnostic ou une évaluation de l'état de santé de l'animal.

- Quels sont vos moyens dédiés à la lutte contre la maltraitance des animaux domestiques de compagnie? Bénéficiez-vous d'un renfort?

Au sein des services de la DAAF, une unité est en charge de la lutte contre la maltraitance des animaux domestiques de compagnie. Quatre inspecteurs et inspectrices composent cette unité qui exerce également des missions de lutte, de recherche et de constatation d'infractions plus

élargies dans les différents domaines d'intervention du service (alimentation, domaine animal et domaine végétal). Ces agents interviennent également en appui ou avec l'appui des forces de l'ordre.

- Avez-vous déjà une idée des interventions à effectuer? Un "état des lieux"?

Depuis mai 2020, ce sont plus d'une quarantaine de dossiers de maltraitance de différents niveaux qui ont fait l'objet d'un traitement faisant suite à un signalement ou à une enquête d'initiative du service. D'autres sont actuellement en cours.

A ce stade, la majorité des cas relèvent des conditions de détention des animaux. D'autres cas, plus graves, ont également été traités ou sont en cours de traitement. Enfin, un axe fort est également porté sur la recherche des auteurs d'abandons d'animaux. Pour les cas où un manquement ou une infraction est constaté des suites administratives et/ou pénales adaptées sont mises en œuvre. En complément, notamment lorsque l'état physique de l'animal le nécessite, il peut être décidé de retirer l'animal à son propriétaire ou détenteur le temps de la décision de justice.

Les services de la DAAF ne peuvent pas, par contre, traiter des nuisances sonores, olfactives ou de voisinage liées à la détention des animaux. Lorsque le cas se présente, le dossier est transmis à la commune concernée s'agissant de pouvoir de police du Maire.

- Avez-vous déjà ciblé des zones prioritaires (par exemple les cas médiatisés de maltraitements d'animaux)?

Les missions sont exercées sur l'ensemble du territoire de La Réunion. Pour des raisons de confidentialité, cette réponse ne peut être développée.

- Allez-vous également travailler sur les sites internet de vente en ligne ou réseaux sociaux?

La vente d'animaux notamment en ligne est strictement réglementée et fait l'objet d'une attention particulière du service.

- Que faire si l'on est un citoyen témoin de maltraitements sur des animaux domestiques ?

Les signalements de cas de maltraitance peuvent être effectués :

- Prioritairement en ligne à l'adresse suivante :
<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/Formulaire-de-contact-Alimentation>

Les cas de nuisances sonores ou olfactives ou de troubles de voisinage liées à la détention des animaux ne peuvent pas être pris en charge par la DAAF. Ils sont à signaler auprès des services de police municipale.